



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ET DE LA MER DE LA CORSE-DU-SUD

Service risques eau forêt

Affaire suivie par : Marie-Noëlle TORRE

Arrêté n° en date du - 1 JUIN 2017 portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2017, dans le département de la Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.424-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2011-311 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de la chasse au sanglier en battue ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 24 mai 2017 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud en date du 29 mai 2017 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : L'ouverture spécifique de la chasse au sanglier est fixée du 1^{er} juin au 14 août 2017 excepté sur les communes du département figurant en annexe.

Elle peut être pratiquée tous les jours, à l'affût ou à l'approche uniquement, et sans chien, sur les terrains pour lesquels les détenteurs du droit de chasse ont obtenu une autorisation préfectorale.

L'utilisation de la chevrotine est strictement interdite, seuls les tirs à balle sont autorisés.

Article 2 : La demande d'autorisation préfectorale est souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès du préfet, sous le timbre de la direction départementale des territoires et de la mer.

Elle est formulée suivant le modèle annexé au présent arrêté.

Le détenteur du droit de chasse qui a été autorisé devra fournir un bilan des sangliers prélevés lors des opérations, avant le 15 septembre 2017.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, le directeur départemental des territoires et de la mer, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, ainsi que toutes les autorités chargées de faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Préfecture de la Corse-du-Sud - BP 401 - 20189 Ajaccio - Jean-Philippe LEGUEULT 2.13
Téléphone : 04 95 11 10 25 - Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE DU SUD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Demande d'autorisation préfectorale de la pratique de la chasse au sanglier
du 1^{er} juin au 14 août 2017 par un détenteur du droit de chasse**

Je, soussigné (nom et prénoms).....

Adresse complète :

Téléphone :

atteste être détenteur du droit de chasse sur le(s) terrain(s) suivant(s) :

Commune(s)	Section(s)	No de parcelles(s)

sollicite l'autorisation de pratiquer la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2017, à l'affût ou à l'approche, **uniquement, et sans chien**, sur le(s) terrain(s) cité(s) ci-dessus.

La pratique de la chasse au sanglier, du 1^{er} juin au 14 août 2017, n'est pas autorisée sur les communes figurant en annexe.

A..... le2017

Signature du demandeur

N.B. : La demande, faite en un exemplaire, est à transmettre par courrier ou à déposer à la :

DDTM
Service risques eau forêt
Terre-plein de la gare
20302 AJACCIO cedex 9

Pour tout renseignement appeler au :

04 95 29 09 26 ou 04 95 29 09 01

Transmettre le bilan des sangliers prélevés (figurant sur l'autorisation), avant le 15 septembre 2017 à la DDTM conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier.

ANNEXE

Liste des communes où la pratique de la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2017 n'est pas autorisée

ARBORI - ARGIUSTA MORICCIO - AZILONE AMPAZA - AZZANA

BALOGNA - BASTELICA - BOCOGNANO

CAMPO - CARBINI - CARBUCCIA - CARDO TORGIA

CIAMANNACCE - CORRANO - COZZANO - CRISTINACCE

EVISA - FORCIOLO - FRASSETO

GUAGNO - GUITERA LES BAINS

LETIA - LEVIE- LOPIGNA

MARIGNANA - MOCA CROCE - MURZO

OCANA – OLIVESE - ORTO - OSANI - OTA

PALNECA – PARTINELLO - PASTRICCIOLA - POGGIOLO

QUASQUARA – QUENZA - RENNO – REZZA - ROSAZIA

SAINTE LUCIE DE TALLANO - SALICE - SAMPOLO

SAINTE MARIE SICHE – SERRIERA - SOCCIA - SORBOLLANO

TASSO – TAVERA - TOLLA

UCCIANI – VERO - VICO

ZEVACO – ZICAVO - ZIGLIARA